



TotalEnergies



PÉTROLE



GAZ



ÉLECTRICITÉ



HYDROGÈNE



BIOMASSE



ÉOLIEN



SOLAIRE

Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur

CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES AU SOL

- Commune de Aressy, site de Mazères 6
- Commune de Bizanos et Aressy, site de Lanot 1-2
- Commune de Meillon, site de Lanot 4-5

Département des Pyrénées-Atlantiques

Région Nouvelle-Aquitaine

14 décembre 2023

SIÈGE SOCIAL

TOTALENERGIES Renouvelables France

74 rue Lieutenant de Montcabrier
Technoparc de Mazeran - CS 10034
34536 Béziers Cedex

Tél : 04 67 32 63 30 – Fax : 04 99 43 90 98

Mail : contact@totalenergies.com

AGENCE Nouvelle-Aquitaine

35 avenue Thomas Edison
33610 Canéjan

Tél : 05 82 84 14 60

Mail : contact.bordeaux@totalenergies.com

OBSERVATIONS

Cinq observations ont été recueillies pendant les enquêtes publiques des trois centrales photovoltaïques, seule l'observation de Monsieur PIC appelle une réponse du porteur de projet.

Observation de Monsieur PIC, rédigée le 10 novembre 2023 sur le registre d'enquête :
« Donc TOTAL va profiter de l'électricité qu'il va revendre pour en tirer bénéfice. Même si il n'y a pas stricto sensu d'artificialisation, mettre des panneaux au sol est une aberration tant que tous les toits (batiments publics en 1^{er}) n'en sont pas équipés »

Réponse :

Il est en effet pertinent d'équiper les toits des bâtiments en panneaux photovoltaïques en priorité, TotalEnergies Renouvelables développe et exploite également ce type de projets.

Toutefois, toutes les toitures ne peuvent être équipées de panneaux photovoltaïques, en raison notamment de la résistance mécanique de la charpente inadaptée à la charge supplémentaire apportée par l'installation photovoltaïque.

Pour atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, entre 35,1 à 44 GW de production d'électricité d'origine photovoltaïque à horizon 2028¹, 3 GW de capacité photovoltaïque devra être installé chaque année d'ici 2028². Ce rythme ne pourra être atteint qu'en diversifiant les types d'installation.

Les installations solaires au sol sur terrains dégradés, comme c'est ici le cas, sont donc complémentaires aux installations sur toits. Les présents terrains font d'ailleurs partie des choix d'implantation à prioriser pour le développement de centrale photovoltaïque au sol selon l'ADEME : *« afin de prévenir les conflits d'usage des sols et limiter les impacts sur les habitats naturels, le choix d'implantation doit se porter en priorité sur des surfaces déjà artificialisées et/ou dégradées (friches industrielles, anciennes carrières, sites présentant une pollution antérieure, zones industrielles ou artisanales...). »*²

¹ Synthèse PPE, <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Synthe%CC%80se%20de%20la%20PPE.pdf>

² Les avis de l'ADEME, Mai 2022, <https://librairie.ademe.fr/cadic/7241/avis-ademe-photovoltaïque-2022.pdf>

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Question 1 : *quelle suite entend donner TotalEnergies à la recommandation émise par la DREAL dans un courrier de février 2023, porté aux dossiers, indiquant qu'il y avait lieu « de ne pas construire ou réaliser d'aménagement au droit et dans un rayon de 10m autour de l'emplacement des têtes de puits, de nature à endommager les ouvrages résiduels, ce qui pourrait survenir lors de l'implantation des structures fixes supportant les panneaux photovoltaïques » ?*

Réponse :

TotalEnergies Renouvelables n'était pas destinataire du courrier de la DREAL de février 2023, toutefois TotalEnergies Renouvelables prend note de cette recommandation et confirme qu'elle la prendra en compte comme exposé ci-dessous.

Comme indiqué page 43 de l'étude d'impact, les structures fixes supportant les panneaux photovoltaïques seront de type pieux battus ou longrines (structures hors sol).

- Dans le cas des longrines, ces structures sont posées à même le sol, sans fondation dans le sol. Elles ne sont donc pas de nature à endommager les têtes de puits.
- Dans le cas des pieux battus, au droit et dans un rayon de 10m autour de l'emplacement des têtes de puits, TotalEnergies Renouvelables n'installera pas de pieux à une profondeur supérieure à 2m. Si un ancrage supérieur à 2m est nécessaire dans cette zone, ce type de structure sera exclu pour cette zone et des longrines seront utilisées.

Ainsi, les pieux ne seront pas de nature à endommager les têtes de puits qui se situent à une profondeur de 3,5m – 3,8m.

En effet, d'après les dossiers de récolement des travaux de réhabilitation, les têtes de puits ont été découpées à une profondeur d'environ 3,5m (projet Lanot 4-5 et Mazères 6) et 3.8m (projet Lanot 1-2) par rapport au terrain naturel final. Les photos ci-dessous, extraites du dossier de récolement du site Mazères 6, illustrent cette opération.



Démantèlement de la tête de puit (Source : Dossier de récolement, travaux de réhabilitation du site MZS6, 10/01/2022)

Question 2 : *L'implantation des panneaux photovoltaïques empiète parfois de façon importante sur la bande de sable disposée sur une partie du pourtour intérieur des parcelles, destinée à contenir la propagation d'un feu. Ces aménagements ont été prévus au regard des préconisations émises par le SDIS64 présentes dans les dossiers. Vous m'avez indiqué que cet empiètement n'avait pas suscité de remarques de la part du SDIS. Mais après sollicitation, ce service me répond qu'il convient que la bande de sable sur les différents sites soit bien dégagée de tout obstacle afin de ne pas gêner une intervention potentielle des moyens de secours. Quelle suite entend donner TotalEnergies à cette préconisation ?*

Réponse :

Le SDIS a été consulté avant le dépôt de permis de construire par TotalEnergies Renouvelables puis au cours de l'instruction par les services de la DDT. Les avis émis à la suite de ces deux consultations, datés respectivement de juillet 2022 et février 2023, n'ont pas soulevé de remarques quant à la présence de panneaux sur la zone ensablée. Il n'est pas non plus précisé dans ces avis que les zones ensablées doivent être vides de toutes infrastructures. Enfin, il convient de rappeler qu'une piste périmétrale interne est prévue pour la circulation des véhicules et des moyens de secours.

Cependant, étant donné la faible surface de panneaux photovoltaïques concernés par cette problématique, TotalEnergies Renouvelables décalera les panneaux afin que la bande de sable soit bien dégagée de tout obstacle. Ces modifications mineures sont présentées sur les trois plans en annexe.